

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 201

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaingne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu, M. Tjibaou et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 2

I. – À la troisième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 105,8 »

le montant :

« 108,2 ».

II. – En conséquence, à l'avant-dernière ligne de la seconde colonne du même tableau du même alinéa 2, substituer au montant :

« 3,1 »

le montant :

« 0,7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui s'appuie sur les analyses de la Fédération hospitalière de France, vise à abonder l'ondam hospitalier 2024 de 2,4 milliards d'euros afin de couvrir les surcoût liés à une inflation particulièrement forte en 2023 et 2024, et à rétablir une équité tarifaire entre les établissements de santé publics et privés.

En raison de l'article 40, une réduction de l'objectif de dépenses des « autres prises en charge » a dû être opérée par les signataires de cet amendement mais ces derniers ne préconisent d'aucune manière une telle réduction.